

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois d'août, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie de Royan sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

M. Patrick MARENGO, Président, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Denis MOALLIC, M. Gilbert THULEAU, membres élus

Mme Françoise BAUDE, Mme Marie-Françoise BENOIT, M. Rolland BOIVENT, Mme Isabelle CHATEAU, M. Gilles CLABAUT, M. Claude DUCHÉ, Mme Christiane FOUCHER, Mme Hermine OSTROWSKI, Mme Marie-Claire SEURAT, membres nommés

Absents excusés :

Mme Madeline TANTIN

Date des convocations : 1^{er} août 2023

Membres en exercice : 17
Pour : 16

Membres présents : 16
Contre : 0

Nombre de votants : 16
Abstention : 0

N° 23-109

OBJET : RPA LE LOGIS – Modification de la composition du Conseil de la Vie Sociale

Vu l'article L.311-6 et D.311-3 à D.311-32-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF),
Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Vu le Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L.311-6 du CASF,
Vu la délibération n°2004/53 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 14 juin 2004,
Vu le décret n°2005-1367 du 2 novembre 2002 portant modifications pour certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives au conseil de la vie sociale et autres formes de participation institués à l'article L.311-6 du CASF,
Vu le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation,
Vu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale en date du 17 juillet 2023,

Le décret n°2022-688 du 25 avril 2022 modifie et élargit la composition du CVS à compter du 1^{er} janvier 2023. Il en modifie également le fonctionnement et élargit son champ de compétences.

Ainsi, il élargit la consultation obligatoire de ces conseils sur de nouvelles questions comme :

- L'élaboration ou la révision du règlement de fonctionnement et du projet de l'établissement, plus particulièrement sur le volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.
- La nouvelle procédure d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), pour laquelle il sera entendu, informé des résultats et associé aux mesures correctrices à mettre en place ;
- L'examen des résultats des enquêtes de satisfaction des ESSMS ;

Quant à sa composition, l'acte instituant le CVS en fixe le nombre et la répartition des membres titulaires et suppléants. Aux termes de l'article D.311-5 du CASF, le CVS comprend au moins :

- 6 représentants des personnes accueillies (3 titulaires et 3 suppléants)
- 2 représentants du personnel (1 titulaire et 1 suppléant)
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire, soit le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Boite de réception en préfecture
017-261700116-20230810-DEL-23-109-DE
Date de télétransmission : 16/08/2023
Date de réception préfecture : 16/08/2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'abroger la délibération n°2004/53 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 14 juin 2004,
- d'approuver la modification de la composition du Conseil de la Vie Sociale de la résidence autonomie du Logis.

Fait à ROYAN, le 10 août 2023

Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS,
Maire de Royan



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 16/08/2023

Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 21/08/2023

Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS

Frédérique SALLES

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230810-DEL-23-109-DE
Date de télétransmission : 16/08/2023
Date de réception préfecture : 16/08/2023